

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

N° de fiche : RPPLQ-101

Concernant l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicap en service de garde en 2018-2019, fournir:

- a) Le nombre d'allocations par groupe d'âge et par type de service de garde, ventilé par région;
- b) Le nombre de demandes reçues, acceptées et refusés, ventilé par région;
- c) Le montant supplémentaire octroyé par enfant;
- d) Le montant total octroyé au Québec et ventilé par région;
- e) La description de l'utilisation possible de la subvention.

### Exposé et statistiques (s'il y a lieu)

#### a) Nombre d'allocations par type de service de garde et région

Les données sur le nombre d'enfants handicapés se basent sur les rapports financiers annuels (RFA) transmis par les titulaires de permis. Les derniers RFA disponibles sont ceux de 2017-2018.

Les données provenant des RFA ne permettent pas de connaître la distribution des enfants handicapés par groupe d'âge. Voici la distribution du nombre d'enfants handicapés par région, selon qu'ils occupent une place en centre de la petite enfance (CPE), garderie subventionnée (garderie), ou chez une personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Nombre total d'enfants handicapés pour l'exercice 2017-2018 par type de service de garde					
Nom de la région		RSG	CPE	Garderie	Total
1	Bas-Saint-Laurent	48	102	1	151
2	Saguenay - Lac-Saint-Jean	59	139	24	222
3	Capitale-Nationale	111	668	212	991
4	Mauricie	32	135	12	179
5	Estrie	62	250	13	325
6	Montréal	354	1 566	726	2 646
7	Outaouais	57	283	63	403
8	Abitibi-Témiscamingue	14	44	0	58
9	Côte-Nord	12	23	0	35
10	Nord-du-Québec	4	45	0	49
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	17	33	0	50
12	Chaudière-Appalaches	88	333	58	479
13	Laval	117	291	148	556
14	Lanaudière	174	363	163	700
15	Laurentides	160	432	164	756
16	Montérégie	413	1 352	387	2 152
17	Centre-du-Québec	39	168	29	236
	<b>Ensemble des régions</b>	<b>1 761</b>	<b>6 227</b>	<b>2 000</b>	<b>9 988</b>

#### b) Le nombre de demandes reçues, acceptées et refusées, ventilé par région

Pour être admissible à l'allocation supplémentaire pour l'intégration d'un enfant handicapé (allocation), le titulaire de permis doit obtenir l'avis d'un professionnel reconnu qui confirme le handicap de l'enfant. Aux fins de l'allocation, on définit l'enfant handicapé comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration chez un prestataire de services de garde.

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

L'allocation est accordée pour l'ensemble des enfants répondant à ces conditions, jusqu'à concurrence de l'équivalent de 15 % des places subventionnées de l'installation de CPE ou de la garderie. En milieu familial, l'allocation est limitée à l'équivalent d'une place subventionnée par RSG, exception faite des situations où l'octroi de l'allocation pour un/des enfant(s) supplémentaire(s) est nécessaire pour des raisons d'unification familiale chez une même RSG.

**c) Le montant supplémentaire octroyé par enfant**

L'allocation correspond à la somme de deux montants :

- Une somme forfaitaire non récurrente de 2 200 \$ par enfant handicapé. De cette somme, un minimum de 1 800 \$ doit couvrir les dépenses liées à l'équipement ou à l'aménagement nécessaire à l'enfant;
- Une somme de 40,44 \$ par jour d'occupation d'un enfant handicapé.

Cette allocation s'ajoute au financement octroyé pour le même enfant à titre de dépense admissible pour les services directs.

**d) Le montant total octroyé au Québec et ventilé par région**

Allocation pour l'intégration des enfants handicapés pour l'exercice 2017-2018 par type de service de garde				
	Nom de la région	CPE	Garderies	Milieu familial
1	Bas-Saint-Laurent	1 075 133 \$	15 958 \$	388 628 \$
2	Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 301 157 \$	252 626 \$	502 152 \$
3	Capitale-Nationale	7 182 435 \$	2 161 962 \$	993 429 \$
4	Mauricie	1 249 731 \$	152 762 \$	266 288 \$
5	Estrie	2 494 368 \$	148 427 \$	373 711 \$
6	Montréal	16 393 437 \$	7 258 355 \$	3 031 436 \$
7	Outaouais	2 820 803 \$	710 779 \$	515 998 \$
8	Abitibi-Témiscamingue	423 198 \$	3 356 \$	129 812 \$
9	Côte-Nord	211 690 \$	0 \$	48 681 \$
10	Nord-du-Québec	109 584 \$	0 \$	13 060 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	310 173 \$	0 \$	141 792 \$
12	Chaudière-Appalaches	3 354 469 \$	566 000 \$	711 918 \$
13	Laval	3 272 659 \$	1 590 261 \$	1 101 198 \$
14	Lanaudière	3 989 739 \$	1 833 027 \$	1 590 888 \$
15	Laurentides	4 365 920 \$	1 851 566 \$	1 434 115 \$
16	Montérégie	14 627 561 \$	4 071 002 \$	3 771 580 \$
17	Centre-du-Québec	1 727 275 \$	263 380 \$	356 906 \$

**e) La description de l'utilisation possible de la subvention.**

L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé comporte deux volets. Le montant du volet A de l'allocation vise à aider le prestataire de services à financer les frais liés aux éléments suivants :

- La gestion du dossier de l'enfant (analyse du dossier, organisation des ressources, rencontres nécessaires et préparation du bilan lorsque l'enfant quitte le prestataire);
- Les ressources matérielles prévues dans le plan d'intégration de l'enfant (équipement et matériel spécialisé, adaptation du matériel standard ou aménagement des locaux).

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

N° de fiche : RPPLQ-102

Indiquer le nombre d'enfants handicapés admissibles à l'Allocation pour un enfant handicapé admissibles à la mesure transitoire en 2018-2019 :

- a) par groupe d'âge et par type de service de garde, ventilé par région;
- b) nombre de demandes reçues, acceptées et refusées, ventilé par région;
- c) le montant supplémentaire octroyé par enfant;
- d) le montant total octroyé au Québec et ventilé par région;
- e) la description de l'utilisation possible de la subvention.

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

- a) Les données les plus récentes disponibles pour le nombre d'enfants admissibles à l'allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire sont celles de 2017-2018. Le Ministère ne collecte pas de données sur l'âge des enfants admissibles à cette mesure transitoire. Cependant pour y être admissible, l'enfant doit avoir 5 ans au 30 septembre de l'année de référence.

Le tableau suivant présente le nombre d'enfants handicapés admissibles à l'allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire en 2017-2018.

**Nombre d'enfants handicapés admissibles à l'allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire en 2017-2018 par type d'installation et par région**

	Région administrative	CPE	BC	Garderies subventionnées	Total
1	Bas-Saint-Laurent	1	0	0	1
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0
3	Capitale-Nationale	28	0	6	34
4	Mauricie	5	1	0	6
5	Estrie	2	1	0	3
6	Montréal	35	8	5	48
7	Outaouais	3	0	0	3
8	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0
9	Côte-Nord	0	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	2
12	Chaudière-Appalaches	10	2	2	14
13	Laval	3	0	0	3
14	Lanaudière	9	2	3	14
15	Laurentides	10	3	1	14
16	Montréal	16	5	2	23
17	Centre-du-Québec	1	1	0	2

Source : Rapport financier 2017-2018

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

- b) Lorsque l'enfant respecte les critères d'admissibilité énoncés dans les règles d'occupation en vigueur, le titulaire de permis est automatiquement admissible à l'allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire. Aucune demande dont l'enfant est admissible n'est refusée.
- c) Le tableau suivant présente le montant supplémentaire par jour d'occupation pour 2017-2018 et 2018-2019 par type de service de garde.

<b>Montant supplémentaire octroyé par enfant par jour d'occupation en 2017-2018 et 2018-2019</b>						
Période	2017-2018			2018-2019		
	CPE	BC	Garderie	CPE	BC	Garderie
1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre	\$ 27,11	\$ 28,13	\$ 25,94	\$ 27,48	\$ 28,41	\$ 26,28
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	\$ 26,81	\$ 27,83	\$ 25,64	\$ 27,28	\$ 28,21	\$ 26,08

- d) Les données les plus récentes disponibles pour le montant total octroyé au Québec et ventilé par région; sont celles de 2017-2018.

<b>Montant total octroyé au Québec et ventilé par région pour la mesure transitoire en 2017-2018</b>		
Région administrative		Montant
1	Bas-Saint-Laurent	2 033 \$
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0 \$
3	Capitale-Nationale	122 203 \$
4	Mauricie	20 858 \$
5	Estrie	5 264 \$
6	Montréal	184 014 \$
7	Outaouais	15 177 \$
8	Abitibi-Témiscamingue	0 \$
9	Côte-Nord	0 \$
10	Nord-du-Québec	0 \$
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3 470 \$
12	Chaudière-Appalaches	46 858 \$
13	Laval	10 886 \$
14	Lanaudière	49 347 \$
15	Laurentides	55 282 \$
16	Montérégie	73 005 \$
17	Centre-du-Québec	7 520 \$
	Total	595 917 \$

Source : Rapport financier 2017-2018

- e) La mesure transitoire vise à permettre au parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence, qui ne fréquente pas la maternelle sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le Ministère, d'être admissible au paiement de la contribution de base, ou à son exemption le cas échéant, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de référence.

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**N° de fiche : RPPLQ-103**

Indiquer le nombre d'enfants handicapés admissibles à la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins, en 2018-2019 :

- a) par groupe d'âge et par type de services de garde, ventilé par région;
- b) nombre de demandes reçues, acceptées et refusées, ventilé par région;
- c) le montant supplémentaire octroyé par enfant;
- d) le montant total octroyé au Québec et ventilé par région;
- e) la description de l'utilisation possible de la subvention.

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

- a) Voir tableau 1. Le ministère de la Famille ne collige pas les données par groupe d'âge.
- b) 531 demandes ont été acceptées pour l'année 2018-2019.
- c) Le budget total alloué pour l'année 2018-2019 est de 9 680 000 \$.
- d) Le montant total octroyé pour l'année 2018-2019 est de 9 614 467 \$.

e) L'enfant pour qui une subvention pour la MES peut être octroyée doit non seulement présenter une déficience entraînant des incapacités significatives et persistantes, mais il doit également avoir un important besoin de soutien supplémentaire dans son intégration, en raison des obstacles majeurs auxquels il est confronté. Ces obstacles peuvent entraîner, par exemple :

- des besoins d'aide et d'assistance pour l'accomplissement de gestes de la vie quotidienne (manger, se déplacer, se vêtir, etc.) et pour sa participation aux activités du programme éducatif;
- des besoins d'encadrement et d'accompagnement en raison d'incapacités ou de troubles graves du développement.

Sans un accompagnement supplémentaire, l'intégration de cet enfant en service de garde éducatif à l'enfance risque donc d'être compromise, car elle requiert de plus grands efforts d'adaptation, un meilleur soutien individualisé et davantage de services et de ressources.

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**Tableau 1**  
**Nombre d'enfants ayant reçu la MES selon le type de service de garde,**  
**par région administrative**  
**(au 31 mars 2019)**

Région administrative	CPE	Milieu familial	Garderies subventionnées
01 - Bas-Saint-Laurent	22	1	0
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	17	1	1
03 - Capitale-Nationale	57	0	8
04/17 - Mauricie / Centre-du-Québec	33	1	1
05 - Estrie	17	3	0
06 - Montréal	87	6	35
07 - Outaouais	15	1	1
08 - Abitibi-Témiscamingue	12	0	2
09 - Côte-Nord	6	0	0
10 - Nord-du-Québec	3	0	0
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	0
12 - Chaudière-Appalaches	28	1	6
13 - Laval	16	1	7
14 - Lanaudière	27	2	7
15 - Laurentides	24	0	10
16 - Montérégie	60	3	6

Source : Direction générale des opérations régionales, coll. Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

N° de fiche : RPPLQ-65

Indiquer le processus et les critères d'attribution des places dans les garderies non subventionnées.

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

Depuis le 31 décembre 2017, un demandeur de permis de garderie doit dorénavant démontrer, à la satisfaction du ministre, la faisabilité, la pertinence et la qualité de son projet.

Il doit aussi se conformer à l'ensemble des exigences des articles 2, 10, 11 et 13 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Le formulaire et les renseignements relatifs à une telle demande sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille à la page suivante :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/ouverture-  
sg/Pages/index.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/ouverture-<br/>sg/Pages/index.aspx)





**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

N° de fiche : RPPQ-10

Indiquer le nombre d'enfants handicapés intégrés dans les services de garde, en 2016-2017, en 2017-2018 et en 2018-2019 :

- a. Par région;
- b. Par type de service de garde.

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

Les données pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en décembre 2019.

Les données les plus récentes disponibles sont celles de 2017-2018.

<b>Nombre d'enfants handicapés intégrés dans les services de garde en 2017-2018</b>				
<b>Région administrative</b>		<b>CPE</b>	<b>Garderie</b>	<b>Milieu familial</b>
1	Bas-Saint-Laurent	102	1	48
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	139	24	59
3	Capitale-Nationale	668	212	111
4	Mauricie	135	12	32
5	Estrie	250	13	62
6	Montréal	1 566	726	354
7	Outaouais	283	63	57
8	Abitibi-Témiscamingue	44	0	14
9	Côte-Nord	23	0	12
10	Nord-du-Québec	45	0	4
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33	0	17
12	Chaudière-Appalaches	333	58	88
13	Laval	291	148	117
14	Lanaudière	363	163	174
15	Laurentides	432	164	160
16	Montérégie	1 352	387	413
17	Centre-du-Québec	168	29	39

Source : Rapports financiers 2017-2018



**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

N° de fiche : RPPQ-11

Pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, indiquer :

- a. le montant des subventions accordées pour chacune de ces années à l'intégration des enfants handicapés, par région et par type de service de garde;
- b. le nombre total de demandes reçues par région et le nombre de demandes retenues.

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

A) Les tableaux qui suivent présentent, par type de services de garde, les montants de l'Allocation pour l'intégration des enfants handicapés par région pour l'exercice 2017-2018.

Les données pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en décembre 2019.

Les données les plus récentes disponibles sont celles de 2017-2018.

<b>Allocation pour l'intégration des enfants handicapés pour l'exercice 2017-2018 par type de services de garde</b>				
	<b>Nom de la région</b>	<b>CPE</b>	<b>Garderies</b>	<b>Milieu familial</b>
1	Bas-Saint-Laurent	1 075 133 \$	15 958 \$	388 628 \$
2	Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 301 157 \$	252 626 \$	502 152 \$
3	Capitale-Nationale	7 182 435 \$	2 161 962 \$	993 429 \$
4	Mauricie	1 249 731 \$	152 762 \$	266 288 \$
5	Estrie	2 494 368 \$	148 427 \$	373 711 \$
6	Montréal	16 393 437 \$	7 258 355 \$	3 031 436 \$
7	Outaouais	2 820 803 \$	710 779 \$	515 998 \$
8	Abitibi-Témiscamingue	423 198 \$	3 356 \$	129 812 \$
9	Côte-Nord	211 690 \$	0 \$	48 681 \$
10	Nord-du-Québec	109 584 \$	0 \$	13 060 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	310 173 \$	0 \$	141 792 \$
12	Chaudière-Appalaches	3 354 469 \$	566 000 \$	711 918 \$
13	Laval	3 272 659 \$	1 590 261 \$	1 101 198 \$
14	Lanaudière	3 989 739 \$	1 833 027 \$	1 590 888 \$
15	Laurentides	4 365 920 \$	1 851 566 \$	1 434 115 \$
16	Montérégie	14 627 561 \$	4 071 002 \$	3 771 580 \$
17	Centre-du-Québec	1 727 275 \$	263 380 \$	356 906 \$

B) L'allocation ne fait pas l'objet de demande par région, mais est versée à la suite de l'analyse des rapports financiers.



**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

N° de fiche : RPQS-5

Veillez fournir le nombre d'enfants handicapés fréquentant les services de garde.  
 Ventiler :

- a. Par région administrative
- b. Par type de service de garde
- c. Par tranche d'âge

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

Les données pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en décembre 2019.

Les données les plus récentes disponibles sont celles de 2017-2018.

<b>Nombre d'enfants handicapés intégrés dans les services de garde en 2017-2018</b>				
<b>Région administrative</b>		<b>CPE</b>	<b>Garderie</b>	<b>Milieu familial</b>
1	Bas-Saint-Laurent	102	1	48
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	139	24	59
3	Capitale-Nationale	668	212	111
4	Mauricie	135	12	32
5	Estrie	250	13	62
6	Montréal	1 566	726	354
7	Outaouais	283	63	57
8	Abitibi-Témiscamingue	44	0	14
9	Côte-Nord	23	0	12
10	Nord-du-Québec	45	0	4
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	33	0	17
12	Chaudière-Appalaches	333	58	88
13	Laval	291	148	117
14	Lanaudière	363	163	174
15	Laurentides	432	164	160
16	Montérégie	1 352	387	413
17	Centre-du-Québec	168	29	39

Source : Rapports financiers 2017-2018

Les données provenant des RFA ne permettent pas de connaître la distribution des enfants handicapés par groupe d'âge.



**ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020**  
**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DU DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

N° de fiche : RPQS-6

Veillez indiquer, pour 2016-2017 et 2017-2018 :

- a. Le montant des subventions accordées à l'intégration des enfants handicapés, par région administrative, par type de service de garde et par tranche d'âge
- b. le nombre total de demandes reçues, le nombre de demandes retenues, par région administrative, par type de service de garde et par tranche d'âge

**Exposé et statistiques (s'il y a lieu)**

A) Les tableaux qui suivent présentent, par type de service de garde, les montants de l'Allocation pour l'intégration des enfants handicapés par région pour l'exercice 2017-2018.

Les données pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en décembre 2019.

Les données provenant des RFA ne permettent pas de connaître la distribution des enfants handicapés par groupe d'âge.

Les données les plus récentes disponibles sont celles de 2017-2018.

Allocation pour l'intégration des enfants handicapés pour l'exercice 2017-2018 par type de service de garde				
	Nom de la région	CPE	Garderies	Milieu familial
1	Bas-Saint-Laurent	1 075 133 \$	15 958 \$	388 628 \$
2	Saguenay - Lac-Saint-Jean	1 301 157 \$	252 626 \$	502 152 \$
3	Capitale-Nationale	7 182 435 \$	2 161 962 \$	993 429 \$
4	Mauricie	1 249 731 \$	152 762 \$	266 288 \$
5	Estrie	2 494 368 \$	148 427 \$	373 711 \$
6	Montréal	16 393 437 \$	7 258 355 \$	3 031 436 \$
7	Outaouais	2 820 803 \$	710 779 \$	515 998 \$
8	Abitibi-Témiscamingue	423 198 \$	3 356 \$	129 812 \$
9	Côte-Nord	211 690 \$	0 \$	48 681 \$
10	Nord-du-Québec	109 584 \$	0 \$	13 060 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	310 173 \$	0 \$	141 792 \$
12	Chaudière-Appalaches	3 354 469 \$	566 000 \$	711 918 \$
13	Laval	3 272 659 \$	1 590 261 \$	1 101 198 \$
14	Lanaudière	3 989 739 \$	1 833 027 \$	1 590 888 \$
15	Laurentides	4 365 920 \$	1 851 566 \$	1 434 115 \$
16	Montérégie	14 627 561 \$	4 071 002 \$	3 771 580 \$
17	Centre-du-Québec	1 727 275 \$	263 380 \$	356 906 \$

B) l'allocation ne fait pas l'objet de demande par région mais est versé à la suite de l'analyse des rapports financiers.

